



2026-14

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le maire de la commune de Domazan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que la communauté de communes du Pont du Gard exerce une compétence en matière de *collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat*

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

DECIDE DE

S'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences *collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat* .

.

Fait à Domazan, le 18/06/2026,
Le Maire, Louis DONNET